COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON Sources de lumière

Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 22 novembre 2022

DELIBERATION : 2022-05-11

OBJET : Demande de classement en système d'endiguement des ouvrages de la Lance à Colmars-les-Alpes

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf novembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :
BAC Aimé

Annot :
COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
TILLEMAN Line
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
COTTON Daniel
BONIFASSI Eric

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :
LAUTARD Yvan

Moriez :
COULLET Alain

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :
AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :
SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

Val de Chalvagne:

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : Mme FALASCHI Sandra ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à Mme VACCAREZZA Francine ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMAN Line ; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Joël ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. GAGLIO Baptiste ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. COTTON Daniel ;M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. MARTORANO Robert ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe ; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléé par M. LAUTARD Yvan ; M. COLLOMP Thierry ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ;

Absents excusés : M. CHABAUD Jean-Louis ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ; M. VIALE Thierry ; Mme CHAILLAN Alix ; Mme ISNARD Madeleine ; M. LOMBARD Jean-Pierre ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude; Mme ONCINA Anabel ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Demande de classement en système d'endiguement des ouvrages de la Lance à Colmars-les-Alpes

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Pour rappel, la gestion des ouvrages de protection contre les inondations fait partie intégrante de la compétence GEMAPI au titre de l'alinéa 5° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement « Défense contre les inondations et contre la mer ».

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la CCAPV a identifié les ouvrages de protection existants sur le torrent de la Lance à Colmars les Alpes comme prioritaires au regard des enjeux protégés, conformément à sa stratégie de priorisation des ouvrages de protection contre les inondations, approuvée par délibération n°2021-06-27 du 02 décembre 2021.

Il est précisé que les digues du torrent de La Lance font l'objet de l'arrêté préfectoral n°2015-055-0005 en date du 24 février 2015 portant déclaration d'existence pour régularisation, classement et prescriptions des digues de la « Lance », « Moulin amont » et « Moulin Aval » au titre de l'ancien décret « digues » du 11 décembre 2007. Cet arrêté attribue la classe C à ces ouvrages, alors associée aux ouvrages protégeant une population comprise entre 10 et 1000 personnes. Dans l'arrêté précité, la digue de la Lance s'étend du carrefour du chemin communal jusqu'au pont de la Lance sur une longueur de 570m, la digue du « Moulin amont » est longue de 42m, et celle du « Moulin aval » de 154m.

Conformément au « nouveau » décret « digues » du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, le gestionnaire Gémapien – à savoir la CCAPV dans le cas présent – se doit de définir les systèmes d'endiguement qu'il considère relever de la protection de l'intérêt général. La reconnaissance de ces systèmes d'endiguement nécessite le dépôt d'un dossier d'autorisation afin de déclarer les systèmes d'endiguement de son territoire, de définir la zone protégée et le niveau de protection associé sur lesquels il engage sa responsabilité en matière d'entretien, de surveillance et de gestion de crise.

D'après l'article R.562-14 du Code de l'Environnement, les systèmes d'endiguement peuvent être autorisés par arrêté complémentaire sur la base d'un dossier de demande d'autorisation dite « simplifiée », c'est-à-dire sans enquête publique par exemple, à condition de déposer un dossier avant le 31 décembre 2021.

Dans le cas de la régularisation des ouvrages du torrent de la Lance en système d'endiguement, ce dernier étant déjà classé au titre de l'« ancien » décret « digues » et

une étude de danger étant en cours, le délai du dépôt du dossier d'autorisation a été prorogé de 18 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023 pour bénéficier de la procédure simplifiée sans enquête publique.

Afin d'obtenir l'ensemble des éléments techniques et financiers inhérents au classement des ouvrages en système d'endiguement, la CCAPV a lancé une actualisation de l'étude de danger en 2021 destinée à analyser les contraintes hydrauliques et les capacités structurelles des ouvrages. La maîtrise d'ouvrage de celle-ci est portée par l'EPAGE Verdon par voie de délégation de compétence au sens du L.1111-8 du CGCT pour les missions relevant de la « Prévention des Inondation ».

Il ressort de cette étude de danger que le système d'endiguement considéré et constitué des ouvrages suivants :

- L'ouvrage en rive droite long de 680 mètres est composé de :
    - Une digue longue de 635 mètres en amont du pont ;
    - Une protection de berge longue de 45 mètres en aval du pont ;

- L'ouvrage en rive gauche long de 410 mètres est composé de :
    - Une protection de berge longue de 190 mètres en amont du pont (côté centre de secours) ;
    - Une protection de berge longue de 220 mètres en aval du pont (jusqu'au droit de la confluence Lance/Verdon).

Les résultats de l'étude ont également démontré que :

- Pour une crue de période de retour de 10 ans, le système d'endiguement est essentiellement soumis au risque d'érosion externe. Pour garantir la protection, la réalisation de travaux d'entretien sur un linéaire de 20 m, dont le coût s'élève à environ 30 000 euros, est nécessaire.
- L'atteinte d'une protection de la zone protégée pour une crue de période de retour de 100 ans implique la réalisation de travaux de confortement de la digue dont le coût s'élève à environ 4,5 millions d'euros.

Lors de sa réunion en date du 30 août 2022, la Commission GEMAPI de la CCAPV, considérant les enjeux de protection des populations, des niveaux de protection des ouvrages, des coûts et responsabilités associés, et au regard de l'intensification des phénomènes météorologiques extrêmes annoncés par les experts dans un contexte de changement climatique, s'est prononcée à l'unanimité pour :

1. Dans les délais réglementaires mentionnés ci-dessus, procéder au dépôt de reconnaissance en système d'endiguement de classe C les digues et protection de berges de la Lance, dont la zone protégée et les linéaires d'ouvrages concernés sont présentés sous forme graphique en annexe à la présente délibération. La Commission propose de déposer cette demande de reconnaissance, sans travaux, pour un niveau de protection pour une crue de période de retour 10 ans.

Cette demande de reconnaissance permettra d'exonérer le Gémapien pour tout dégât au-delà du niveau de protection, sous réserve que l'ouvrage soit géré et entretenu dans les règles de l'art par le Gémapien ;

2. Engager l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation des travaux de confortement permettant l'atteinte d'un niveau de protection équivalent à une crue de période de retour de 100 ans.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la délimitation de la zone protégée telle qu'indiquée sur le document graphique en annexe ;

- **DE FIXER** dans un premier temps un niveau de protection équivalent à une crue de période de retour 10 ans, correspondant d'après l'étude de dangers à un débit de 25m^3/s avec des hypothèses d'apports de matériaux (sédiments – blocs) au pont de la Lance ;

- **D'APPROUVER** le dépôt du dossier de reconnaissance en système d'endiguement, au sens du décret digue du 12 mai 2015, les digues de la Lance en classe C auprès des services de l'Etat selon le linéaire indiqué sur la cartographie en annexe ;

- **D'AUTORISER** la réalisation des travaux d'entretien pour maintenir le niveau de protection équivalent à une crue de période de retour de 10 ans ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants aux travaux d'entretien susvisés au titre du budget 2023 ;

- **DE SOLLICITER** l'EPAGE Verdon pour engager toutes les démarches nécessaires permettant d'atteindre le niveau de protection équivalent à une crue de période de retour de 100 ans ;

- **DE SOLLICITER** de la part de l'EPAGE Verdon l'inscription de l'opération des travaux de confortement nécessaire à l'augmentation du niveau de protection équivalent à une crue de période de retour de 100 ans au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations du Verdon (PAPI Verdon) ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions de mise à disposition des parcelles sur lesquelles sont implantés les ouvrages classés de la Lance ;

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 29 novembre 2022
Le Président,

Maurice LAUGIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
B.P. 2 - 04170 SAINT ANDRE LES ALPES